

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 21 septembre 2021

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	44
Votants :	50
Pour :	50
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Élodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTMONT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Fabien JAUBERT, Sabine MALARD, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Jeanine MATT représente Daniel BARIL, Emmanuel REBIERE représente Dominique DURAND.

Excusés : Jean-Michel LAGORSE donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Jacques MIGNOT donne pouvoir à Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORSE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Caroline VIEIRA, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Maud MANIERE donne pouvoir Sabine MALARD, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD

SECRÉTAIRE : Mme Annie DELAGE.

**OBJET : Avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service
d'assainissement collectif du Lardin Saint-Lazare et Beauregard de Terrasson**

Contexte :

La CCTTH est compétent en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le périmètre de la Collectivité est aujourd'hui géré au travers de plusieurs modes de gouvernance dont trois contrats de délégation. Ainsi, en plus d'une régie communautaire, la CCTTH dispose actuellement pour la gestion des services d'assainissement collectif des 3 contrats de délégation suivants :

Périmètre du service	Déléataire	Échéance contractuelle
Le Lardin Saint Lazare – Collecte et Traitement	VEOLIA	31 décembre 2021
Beauregard de Terrasson - Collecte	VEOLIA	31 décembre 2021
Terrasson Lavilledieu – Collecte et traitement	VEOLIA	31 décembre 2022

Le contrat de délégation couvrant le plus grand nombre d'abonnés arrive à échéance le 31/12/2022, sur le périmètre de la commune de Terrasson.

Les communes du Lardin Saint Lazare et Beauregard de Terrasson d'une part et la COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE d'autre part sont donc liées au titre de deux contrats d'affermage sur les périmètre respectifs des communes du Lardin Saint Lazare et de Beauregard de Terrasson.

Ces contrats d'affermage du service public d'assainissement visés en sous-préfecture de Sarlat le 23 décembre 2009, ont été modifiés depuis par un avenant pour le Lardin St Lazare et de la même façon pour Beauregard de Terrasson.

D'une durée initiale de 12 ans, ils arriveront à échéance au 31/12/2021.

A compter du 1^{er} janvier 2018, date de transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTTH), cette dernière s'est donc substituée dans tous les droits et obligations liés à ce contrat, conformément aux dispositions de la loi Notre.

Dans un contexte de prise de compétence récente par la CCTTH et de démarche de rationalisation, d'amélioration et d'harmonisation des services, la CCTTH envisage de prolonger les contrats du Lardin Saint Lazare et de Beauregard de Terrasson de 1 an portant ainsi leur échéance au 31 décembre 2022.

Cette prolongation permettrait :

- de mettre en place un mode de gestion unique sur les 3 communes à prise d'effet simultanée, sans nécessiter de rupture anticipée au motif de l'intérêt général sur le contrat de Terrasson-Lavilledieu,

- tout en laissant le temps à la CCTTH de mener à bien, dans des conditions acceptables, la mission attribuée à COGITE de

- analyse comparative des modes de gestion permettant d'aboutir au choix du mode de gestion le plus adapté, présentant le plus d'intérêt pour le service et les usagers, à une échelle élargie par rapport au périmètre délégué actuel
- puis assistance pour la mise en œuvre du mode de gestion choisi sur le nouveau périmètre, adaptés aux enjeux des services et attentes de la CCTTH,

mission ayant été attribuée tardivement en 2020 et ayant par la suite été retardée dans sa réalisation en raison du contexte sanitaire lié à la COVID-19.

L'harmonisation du mode de gestion sur les 3 territoires, initiée par la CCTTH depuis sa prise de compétence, permettra

- l'établissement d'un RAD unique,
- l'optimisation financière des coûts des services, notamment pour les 2 périmètres les plus restreints en partie en améliorant l'attractivité de la procédure et donc le niveau de concurrence,

la facilitation de la transmission de données précises aux candidats lors de la mise en concurrence pour l'attribution de la nouvelle concession en janvier 2023.

AR PREFECTURE

024-200041150-20210928-DE2021114615-DE

Regu le 14/10/2021

Au motif de l'intérêt général, la CCTTH a demandé au délégataire de modifier en conséquence ses contrats en prorogeant leur échéance au 31/12/2022 sans modification de ses obligations contractuelles ni de sa rémunération,

Considérant que cette prolongation n'aurait pas attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue,

Considérant que cette prolongation n'étend pas le champ d'application des contrats de délégation,

Considérant que la prolongation envisagée aurait une durée limitée à 1 an,

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles R 3135-1 à R 3135-8,

Vu les résultats économiques actuels et passé des contrats de délégation,

Dans les conditions prévues, cette prolongation constitue une modification non-substantielle au regard de l'équilibre économique des contrats du fait des résultats actuels (pas de modification de l'équilibre économique des délégations en faveur du délégataire d'une manière qui n'était pas prévue dans les contrats de délégation initiaux) et dont une prolongation d'un an ne constituerait pas un avantage au délégataire (à conditions contractuelles équivalentes).

Par ailleurs, la Collectivité demande au Délégataire de mettre à jour les contrats avec les dernières évolutions réglementaires, notamment en ce qui concerne le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les présents avenants ont donc pour principal objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de prolongation de la durée des contrats et d'intégration des dispositions relatives à la RGPD.

Monsieur Jean-Yves VERGNE déclare ne pas prendre part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

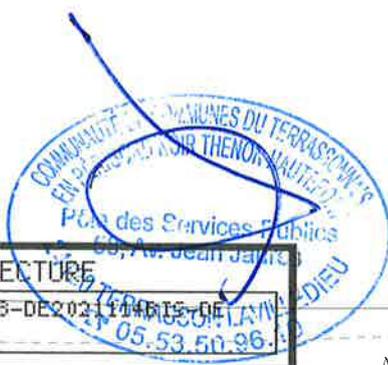
- ↓ **ADOpte** les dispositions des avenants annexés à la présente délibération, pour chacun des deux périmètres ;
- ↓ **AUTORISE** son Président à signer lesdits avenants.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 30/09/2021

Le Président,
Dominique BOUSQUET.



MR PREFECTURE

024-200041150-20210928-DE2021114/1.2-DE
Regu le 14/10/2021

